

**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE**

**DÉBIT DE BOISSONS DE 2ÈME CATEGORIE**

Madame le maire,

Je soussigné(e) (1) SANIEZ Jean-Marie

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2) .....

du 14/10/2023 de 14 h à 19 h au 15/10/2023 de 7 h à 19 h (3),  
à l'occasion (4) Concours de pêche à la truite

Veuillez agréer, madame le maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Balme de Sillingy, le 6/06/2023

Signature : Laurie

**- ARRÊTÉ du MAIRE - N° 2023-054 ADM**  
**6.4 Libertés publiques et pouvoirs de police**

Je soussignée, **Séverine MUGNIER, maire de La Balme de Sillingy,**  
- **VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D3335-16 à D3335-18,  
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,  
- **VU** la demande ci-dessus,

**ARRÊTÉ**

(1) Monsieur SANIEZ Jean-Marie - assoc "Balme Pêche d'airis"

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie  
de le 14/10/23 de 14h à 19h et le 15/10/23 de 7h à 19h,  
à l'occasion (3) Concours de pêche à la truite,  
à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Madame le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à La Balme de Sillingy, le 8 juin 2023  
Le Maire,  
Séverine MUGNIER



[Signature]

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication le : 09/06/2023

(1) Nom, prénom, association, adresse. (2) Indiquer l'emplacement. (3) Indiquer les dates et horaires. (4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête...